



CONSEIL MUNICIPAL

Du Mardi 12 mai 2026 à 20h00

Effectif Légal : 19 / En exercice	19
Présents à la Séance :	17
Absents :	2
Votants (dont 2 procurations) :	19

Le Conseil Municipal de la Commune de PLOMBIÈRES-LES-BAINS -convocation et affichage effectués le jeudi 7 mai 2026 - s'est réuni le **Mardi 12 mai 2026 à 20 heures 00** en Mairie de PLOMBIÈRES-LES-BAINS sous la présidence de Madame Lydie BARBAUX, maire.

Le Conseil Municipal désigne Madame Marie-Jocelyne DIDELOT, comme secrétaire de séance.

MEMBRES DU CONSEIL MUNICIPAL	PRÉSENT	ABSENT	EXCUSÉ	POUVOIR A
1. Mme BARBAUX Lydie, Maire	X			
2. M. Jean-Marie SUARDI, 1° Adjoint	X			
3. Mme BONNARD Sandra, 2° Adjoint	X			
4. M. WERNINK Daniel, 3° Adjoint	X			
5. Mme DIDELOT Marie-Jocelyne, 4° Adjoint	X			
6. M. MARCHAND Adrien, 5° Adjoint	X			
7. Mme POISSENOT Isabelle, Conseillère Municipale	X			
8. M. BARON Dominique, Conseiller Municipal	X			
9. Mme LEFEBVRE Marine, Conseillère Municipale	X			
10. M. VIRY Cyril, Conseiller Municipal	X			
11. Mme GRENOUILLOUX Caire, Conseillère Municipale	X			
12. M. MANSUY Guy, Conseiller Municipal	X			
13. Mme HAXAIRE Anne, Conseillère Municipale			X	D. WERNINK
14. M. DEMONET Maxime, Conseiller Municipal	X			
15. Mme THIERY Colette, Conseillère Municipale			X	I. POISSENOT
16. Mme PIERRÉ Laurence, Conseillère Municipale	X			
17. M. BOUTARD Steven, Conseiller Municipal	X			
18. Mme GEORGEL Sophie, Conseillère Municipale	X			
19. M. Alex-Antoine HENRY, Conseiller Municipal	X			

N°67 APPROBATION DU PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE DU 14 04 2026

N°68 CLASSE DE MER 2026

N°69 SUBVENTIONS AUX ASSOCIATIONS 2026

N°70 RECRUTEMENT D'AGENTS SAISONNIERS

N°71 CHANTIER JEUNE

N°72 CONVENTION CADRE UNIQUE DU CENTRE DE GESTION DES VOSGES

N°73 CONTRIBUTION 2026 AU SYNDICAT INTERCOMMUNAL À VOCATION UNIQUE POUR LA GESTION DES SERVICES D'INCENDIE ET DE SECOURS (SIVUIS)

N°74 SUBVENTION DE FONCTIONNEMENT AU CCAS

QUESTIONS ORALES

DÉCISION DU MAIRE PAR DÉLÉGATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Par délibérations n° 25/2026, Madame le Maire a été chargée par délégation du conseil municipal de prendre des décisions en vertu des dispositions prescrites à l'article L.2122-22 du Code général des collectivités territoriales.

Madame le Maire demande de prendre acte des décisions prises dans la liste jointe en annexe.

Le conseil municipal,

PREND ACTE de la liste des décisions figurant en annexe de la présente délibération.

Steven BOUTARD : J'ai une question concernant les dépenses prévues pour le local commercial. S'agit-il du futur dépôt de pain ?

Madame le Maire : Oui, il s'agit bien de la future boulangerie.

Steven BOUTARD : Quel est le montant de l'enveloppe budgétaire globale prévue pour ce projet ?

Madame le Maire : Je n'ai plus les chiffres exacts en tête, mais ils figurent dans le budget.

Steven BOUTARD : Merci

DÉLIBÉRATION N°67/2026

APPROBATION DU PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE DU 14 AVRIL 2026

Madame le Maire rappelle que le procès-verbal de la séance du 14 avril 2026 a été adressé à tous les membres du conseil municipal. Compte-tenu de la prise en compte des remarques formulées, Madame le Maire soumet l'adoption du procès-verbal au vote.

Le conseil municipal, après délibération,

à l'unanimité

ADOpte le procès-verbal de la séance du 14 avril 2026.

DÉLIBÉRATION N°68/2026
CLASSE DE MER 2026

Madame le Maire donne la parole à Madame Sandra BONNARD, qui rappelle à l'assemblée le projet de classe de mer organisé tous les deux ans par l'école Alfred Renault pour les élèves de CM1 et CM2. Cette rotation sur plusieurs années permet à tous les enfants d'accéder à ce voyage au cours de leur scolarité.

La classe de mer se déroulera du samedi 6 juin au soir au samedi 13 juin au matin à Saint-Hilaire de Riez (85).

25 élèves du Groupe scolaire Alfred Renault participeront à cette classe de mer.

Le coût de l'opération s'élève à 14 544.43 €.

Le conseil municipal, après délibération,

à l'unanimité

DÉCIDE de verser la somme de 5 300 € (212 €/élèves) à la Coopérative Scolaire du Groupe Alfred Renault pour aider à la réalisation de cette opération

AUTORISE les écritures comptables relatives à cette opération

PREND ACTE que cette participation est spécifique à l'exercice comptable 2026.

DÉLIBÉRATION N°69/2026
SUBVENTIONS AUX ASSOCIATIONS 2026

Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles L.1611-4 et L.2311-7 relatifs aux subventions aux associations,

Vu le budget primitif 2026 adopté par délibération n° 63 en date du 14/04/2026

Vu les demandes de subventions présentées par les associations,

Considérant que les associations contribuent au dynamisme de la vie locale, au développement culturel, sportif, social et éducatif de la commune,

Considérant l'intérêt public local que présentent leurs actions,

Marie-Jocelyne DIDELOT : *La participation de la collectivité à la vie des associations prend différentes formes : mise à disposition de locaux, prêt de matériel, soutien logistique, impressions de documents, relais de communication.*

De plus, la commune de Plombières-les-Bains dédie chaque année une enveloppe budgétaire aux subventions des associations.

En 2026, la dotation globale a été légèrement revalorisée (26 000 € contre 25 000€ en 2025)

Sur cet exercice, 20 associations ont présenté un dossier de demande de subvention pour un total de : 41 110 € (contre 15 demandes en 2025).

Nous avons choisi, cette année encore, de répondre à l'ensemble des demandes tout en restant dans le budget alloué , ce qui a nécessité certains arbitrages.

Le conseil municipal, après délibération,

à la majorité,

Moins les abstentions : ci-dessous dans le tableau

VOTE les subventions suivantes au titre de l'année 2026

Désignation de l'association	Ne participent ni au débat ni au vote	Abstention	Subventions 2026
Jeanne d'Arc	Dominique BARON	Sophie GEORGEL Alex-Antoine HENRY Steven BOUTARD	7 220,00 €
Source des artisans	Anne HAXAIRE	Sophie GEORGEL Alex-Antoine HENRY Steven BOUTARD	1 805,00 €
ASP (foot)		Sophie GEORGEL Alex-Antoine HENRY Steven BOUTARD	2 000,00 €
Pays du Chalot		Sophie GEORGEL Alex-Antoine HENRY Steven BOUTARD	90,00 €
Épinette des Vosges	Anne HAXAIRE	Sophie GEORGEL Alex-Antoine HENRY Steven BOUTARD	750,00 €
Association Montaigne		Sophie GEORGEL Alex-Antoine HENRY Steven BOUTARD	170,00 €
Fontaine des mots		Sophie GEORGEL Alex-Antoine HENRY Steven BOUTARD	450,00 €

Pétanque Joyeuse		Sophie GEORGEL Alex-Antoine HENRY Steven BOUTARD	800,00 €
La Compagnie des Piomères		Sophie GEORGEL Alex-Antoine HENRY Steven BOUTARD	1 500,00 €
Pêche		Sophie GEORGEL Alex-Antoine HENRY Steven BOUTARD	1 200,00 €
SAH	Marie-Jocelyne DIDELOT Dominique BARON Claire GRENOUILLOUX	Sophie GEORGEL Alex-Antoine HENRY Steven BOUTARD	2 000,00 €
Tir		Sophie GEORGEL Alex-Antoine HENRY Steven BOUTARD	1 000,00 €
Tennis		Sophie GEORGEL Alex-Antoine HENRY Steven BOUTARD Laurence PIERRÉ	1 350,00 €
Vans		Sophie GEORGEL Alex-Antoine HENRY Steven BOUTARD	1 000,00 €
Team Panda	Daniel WERNINK	Sophie GEORGEL Alex-Antoine HENRY Steven BOUTARD	500,00 €
Taupes les Bains	Anne HAXAIRE	Sophie GEORGEL Alex-Antoine HENRY Steven BOUTARD	350,00 €
FSE Collège		Sophie GEORGEL Alex-Antoine HENRY Steven BOUTARD	450,00 €
Marché de Noel	Anne HAXAIRE	Sophie GEORGEL Alex-Antoine HENRY Steven BOUTARD	750,00 €
Passeurs d'émotion		Sophie GEORGEL Alex-Antoine HENRY Steven BOUTARD	1 000,00 €
Passion cinéma	Claire GRENOUILLOUX	Sophie GEORGEL Alex-Antoine HENRY Steven BOUTARD	2 000,00 €

Laurence PIERRÉ : *Je m'abstiens concernant le tennis, car toutes les autres associations ont subi une baisse. J'aurais apprécié qu'un traitement similaire soit réservé à cette association.. Je tenais à expliquer mon choix.*

Madame le Maire : Je remercie tous les élus ayant participé à cet arbitrage, afin de permettre aux associations de poursuivre leurs activités au service de notre commun

DIT que les crédits nécessaires sont inscrits au budget 2026

AUTORISE Madame le Maire à procéder au versement des subventions et à signer tout document afférent.

DÉLIBÉRATION N°70/2026
RECRUTEMENT D'AGENTS SAISONNIERS

Les collectivités locales peuvent recruter des agents contractuels sur des emplois non permanents sur la base de l'article L. 332-23 2° du code général de la fonction publique, afin de faire face à un accroissement saisonnier d'activité.

Ces emplois non permanents ne peuvent excéder 6 mois pendant une même période de 12 mois consécutifs.

Considérant qu'en prévision de la période estivale, il est nécessaire de renforcer les services techniques de la ville pour la période du 15 juin 2026 au 30 août 2026;

Considérant qu'il peut être fait appel à du personnel recruté en qualité d'agent contractuel pour faire face à des besoins liés à un accroissement saisonnier d'activité en application de l'article L. 332-23 2° du code général de la fonction publique,

Madame le Maire informe qu'il s'agit de jeunes étudiants qui sont recrutés pendant les congés d'été.

Le conseil municipal, après délibération,

à l'unanimité

AUTORISE Madame le Maire à recruter des agents contractuels pour faire face à des besoins liés à un accroissement saisonnier d'activité en application de l'article L. 332-23 2° du code général de la fonction publique.

A ce titre, seront créés au maximum 2 emplois à temps complet dans le grade d'adjoint technique pour exercer les fonctions d'agent d'entretien espaces verts et voirie,

Madame le Maire sera chargée de la constatation des besoins concernés ainsi que de la détermination des niveaux de recrutement,

PRECISE que la rémunération de ces agents non titulaires s'effectuera sur la base du 1^{er} échelon du 1^{er} grade du cadre d'emplois des fonctionnaires de référence.

AUTORISE Madame le Maire ou l'Adjoint délégué à signer les contrats de recrutement ainsi que les avenants éventuels.

PRECISE que les crédits correspondants sont inscrits au budget

Laurence PIERRÉ : Jusqu'à présent, la période de recrutement des agents contractuels était généralement fixée à quinze jours.

Madame le Maire : Déjà l'année dernière, cette période a été portée à 2 fois un mois afin d'assurer la continuité du service (à savoir une personne pendant un mois maximum).

Steven BOUTARD : Selon quelles modalités la publication est-elle effectuée ?

Madame le Maire : Nous disposons déjà de candidatures spontanées, de sorte qu'aucune publicité particulière n'est réalisée.

DÉLIBÉRATION N°71/2026 **CHANTIER JEUNE**

Monsieur Guy MANSUY informe l'assemblée du projet de mise en place d'un nouveau chantier Jeune durant l'été 2026.

Six à huit jeunes âgés de 16 à 17 ans seront accueillis du lundi 3 au vendredi 14 août inclus afin de participer à des activités d'intérêt général. Il est rappelé que, conformément à la délibération n°77/2025 du 23 juillet 2025, sont réputés âgés de 16 ans tous les jeunes atteignant cet âge au cours de l'année 2026.

En cas d'une réalisation satisfaisante de la mission une bourse d'un montant de 300 € sera versée par participant.

Les jeunes travailleront sur une base de 30 heures, réparties de 8h30 à 11h30.

Le conseil municipal, après délibération,

à l'unanimité

APPROUVE l'organisation du Chantier Jeune.

AUTORISE Madame le Maire à signer tous les documents concernant cette opération et à procéder au mandatement des bourses de 300,00 € par participant en l'imputant à l'article 65131 « Bourses ».

Sophie GEORGEL : Est-ce que ce dispositif est prioritairement destiné aux jeunes de Plombières ?

Guy MANSUY : Nous privilégions effectivement les jeunes de Plombières et, selon les candidatures reçues, nous nous autorisons à élargir le recrutement. L'année dernière, nous avons notamment accueilli une personne du Val-d'Ajol.

Steven BOUTARD : Ces jeunes sont-ils encadrés par vos soins ?

Guy MANSUY : Cela fait quatre ans que nous organisons ce chantier, avec un encadrement socio-éducatif. Cette année, Jean-Marie m'accompagnera, ainsi que les services techniques.

Laurence PIERRÉ : Avez-vous déjà défini des activités pour les chantiers ?

Guy MANSUY : Nous avons plusieurs idées et propositions, mais rien n'est encore arrêté. L'objectif est avant tout de proposer un chantier dans l'intérêt des jeunes, afin de leur donner envie de participer : un chantier visible, accessible et valorisant.

Laurence PIERRÉ : Une idée pourrait être de donner un petit coup de jeune au kiosque situé à côté de la STEP.

Guy MANSUY : C'est noté. Le dossier d'inscription sera disponible sur le site de la mairie et devra être déposé en mairie.

Madame le Maire : Nous assurerons une communication afin de garantir un nombre suffisant de candidatures.

DÉLIBÉRATION N°72/2026

CONVENTION CADRE UNIQUE DU CENTRE DE GESTION DES VOSGES

Vu le code général de la Fonction Publique, notamment l'article L 452-40 et suivants ;

Vu le décret n° 85-643 du 26 juin 1985 relatif aux centres de gestion institués par la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relative à la fonction publique territoriale ;

Vu la délibération en date du 06 mars 2026 adoptant la convention cadre unique d'accès aux missions facultatives du CDG 88 et autorisant le Président ou son délégué à signer cette convention avec les collectivités et établissements publics souhaitant y adhérer ;

Vu la convention cadre unique d'accès aux missions facultatives du CDG 88 entrée en vigueur le 27 mars 2026, et qui arrivera à échéance au 31 décembre 2032.

Considérant que le Code Général de la Fonction Publique prévoit le contenu des missions optionnelles que les Centres de gestion de la fonction publique territoriale sont autorisés à proposer aux collectivités affiliées ou non affiliées de leur département,

Considérant que l'accès des collectivités et établissements publics à ces missions optionnelles suppose néanmoins un accord préalable,

Considérant qu'en raison d'une diversification importante de ses missions facultatives, le CDG 88 est aujourd'hui en mesure de proposer 16 conventions différentes aux collectivités et établissements publics des Vosges.

Considérant que dans un souci de facilitation de l'accès à ces missions facultatives, qui n'engendre un coût pour les collectivités et établissements publics que dans la mesure où ceux-ci les utilisent, les différents services du CDG 88 ont travaillé à la mise en place d'une convention cadre unique d'accès aux missions facultatives du CDG 88.

Considérant qu'en ne délibérant qu'une seule fois, les collectivités et établissements publics pourront s'ouvrir la possibilité de recourir à l'ensemble de l'offre des missions facultatives du CDG 88 listées dans le règlement des missions, dont l'engagement financier n'interviendra que si la mission est expressément demandée.

Considérant que les conventions qui sont désormais couvertes par cette convention cadre, et qui sont actuellement en vigueur, seront abrogées dès l'adhésion à ladite convention cadre.

Le rapport de Madame le Maire étant entendu,

Le conseil municipal, après délibération,

à l'unanimité

AUTORISE Madame le Maire à signer la convention cadre unique d'accès aux missions facultatives du CDG 88, couvrant la période du 1^{er} juin 2026 au 31 décembre 2032, ainsi que les documents y afférents,

AUTORISE Madame le Maire à faire appel, en fonction des nécessités de services, à la convention cadre unique du CDG 88,

CONFIE à Madame le Maire le soin d'informer l'Assemblée délibérante du recours à toute mission objet de la convention-cadre.

DIT que les dépenses nécessaires, liées aux missions et accompagnements prévus par la convention cadre unique du CDG 88, seront autorisées après avoir été prévues au budget.

Laurence PIERRÉ : Quel a été le coût de cette convention l'année dernière ?

Madame le Maire : Je n'en ai pas connaissance.

Le CDG propose une palette de services très large : gestion des archives, ressources humaines, veille juridique, visites médicales, etc.

DELIBÉRATION N°73/2026

CONTRIBUTION 2026 AU SYNDICAT INTERCOMMUNAL À VOCATION UNIQUE POUR LA GESTION DES SERVICES D'INCENDIE ET DE SECOURS (SIVUIS)

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu l'adhésion de la commune au Syndicat Intercommunal à Vocation Unique pour la gestion des services d'Incendie et de Secours (SIVUIS),

Considérant que ce syndicat est financé par des contributions des communes membres,

Considérant que ces contributions peuvent être financées soit par le budget communal, soit par fiscalisation,

Dans le cadre de son adhésion au SIVUIS, la commune est tenue de verser chaque année une contribution financière destinée à assurer le fonctionnement du service.

Deux modalités de financement sont possibles :

- Le financement budgétaire : la contribution est inscrite en dépense au budget de la commune et réglée directement par celle-ci ;
- La fiscalisation : la contribution est directement intégrée dans les impôts locaux et supportée par les contribuables, sans transiter par le budget communal.

Il est important que les membres du Conseil municipal soient informés des conséquences de ces deux options :

- Le financement budgétaire permet à la commune de conserver une maîtrise directe de ses dépenses, mais impacte son équilibre financier ;
- La fiscalisation transfère la charge vers les contribuables, avec un effet direct sur la pression fiscale, mais allège le budget communal.

Pour l'exercice 2026, il est proposé de ne pas recourir à la fiscalisation de la contribution au SIVUIS.

Ce choix permet de maintenir la lisibilité des dépenses dans le budget communal, d'éviter une hausse directe de la fiscalité locale, de conserver une maîtrise de cette dépense.

Le Conseil municipal, après délibération,

à l'unanimité

S'OPPOSE à la fiscalisation de sa contribution au SIVUIS pour l'année 2026.

PRÉCISE que cette contribution sera inscrite et financée sur le budget communal.

***Laurence PIERRÉ** : Le montant de la contribution figure dans l'annexe. Pourquoi n'est-il pas précisé directement dans la délibération ?*

***Madame le Maire** : Parce que ce montant est justement indiqué dans l'annexe.*

***Laurence PIERRÉ** : Oui, mais les personnes qui consultent les délibérations n'ont pas accès aux annexes et ne peuvent donc pas connaître ce montant.*

Madame le Maire : Nous tiendrons compte de cette remarque à l'avenir.

DELIBÉRATION N°74/2026
SUBVENTION DE FONCTIONNEMENT AU CCAS

Madame le Maire rappelle que le budget primitif 2026 prévoit une subvention de fonctionnement au titre de l'année 2026 au Centre Communal d'Action Sociale d'un montant de 9 700€.

Le Conseil municipal, après délibération,

à l'unanimité

AUTORISE Madame le Maire à verser le solde de la subvention de 9 700,00€ au titre de l'année 2026 et à procéder aux écritures nécessaires.

***Sandra BONNARD** : Cette somme de 9 700 € concerne les aînés et le repas de fin d'année.*

***Laurence PIERRÉ** : Pourquoi avez-vous diminué cette subvention par rapport aux années antérieures ?*

***Sandra BONNARD** : Il y a moins d'aînés concernés.*

***Guy MANSUY** : Je précise qu'il est possible pour les aînés de faire don de leur cadeau de fin d'année au CCAS. Par ailleurs, la question d'une modulation de l'âge a été évoquée : aujourd'hui, 70 ans ne correspond plus forcément au même seuil qu'auparavant. En intégrant les personnes dès 70 ans, cela augmentait significativement les dépenses. Le choix a donc été fait de relever cet âge, comme cela se pratique également dans d'autres communes.*

DELIBÉRATION N°75/2026
RAPPORT ACTIVITE 2025 – GAL DU PAYS DE REMIREMONT ET SES VALLEES

Le Conseil municipal,

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu le rapport d'activité 2025 du Groupe d'Action Locale (GAL) du Pays de Remiremont et de ses vallées,

Considérant que ce rapport présente le bilan de la programmation LEADER, l'état d'avancement de la programmation 2023-2027 ainsi que les perspectives pour l'année 2026,

Madame le Maire présente le rapport d'activité 2025 du GAL du Pays de Remiremont et de ses vallées.

Ce rapport retrace une année marquée à la fois par la clôture de la programmation LEADER 2014-2022 et par le déploiement progressif de la nouvelle programmation 2023-2027.

Le GAL (Groupe d'Action Locale) est l'instance chargée de piloter localement le programme européen LEADER. Il fonctionne au sein du PETR du Pays de Remiremont et de ses vallées, qui en assure le portage administratif et financier.

La programmation précédente a été finalisée avec plus de 2,13 M€ de crédits attribués au bénéfice de nombreux projets locaux.

En parallèle, la nouvelle programmation 2023-2027 a permis d'accompagner plusieurs initiatives structurantes pour le territoire, malgré un contexte administratif et technique complexe.

Parmi les projets soutenus ou étudiés figurent notamment :

- la création d'une halle en bois local à Ventron ;
- la création d'une pumptrack à Saint-Maurice-sur-Moselle ;
- l'organisation des 130 ans du Théâtre du Peuple à Bussang ;
- le développement de navettes estivales de loisirs ;
- la revalorisation de la signalétique de la Voie Verte des Hautes Vosges ;
- ainsi que plusieurs projets culturels, touristiques et de valorisation du patrimoine local.

Le rapport met également en avant la forte mobilisation des collectivités, partenaires institutionnels et porteurs de projets du territoire, ainsi que les objectifs 2026 visant à poursuivre l'attribution des aides et l'accompagnement des projets locaux.

Guy MANSUY : Je souhaite faire remarquer que la commune a déjà pu bénéficier de ce dispositif, notamment pour le Cinéduc.

Madame le Maire : L'aménagement de la voie verte pourra également bénéficier de ce dispositif.

Le conseil municipal,

PREND ACTE de la présentation du rapport d'activités 2025 du Groupe d'Action Locale (GAL) du Pays de Remiremont et de ses vallées.

QUESTIONS ORALES

Question n°1

Steven BOUTARD : Madame le Maire, lors de notre réunion publique à Ruaux en février dernier, votre groupe contestait notre analyse sur la situation touristique. Pourtant, les chiffres officiels de l'Office de Tourisme du 7 mai confirment que Plombières-les-Bains décroche face

à la dynamique record du département. En tant que majorité réélue, vous portez la pleine responsabilité de ce recul.

Votre stratégie semble exclusivement suspendue au chantier de rénovation de Berlioz, mais hormis ce projet non opérationnel et peu abouti, qu'avez-vous entrepris de tangible depuis six ans pour soutenir l'activité touristique en attendant ? L'absence de perspectives globales pourrait pousser certains acteurs économiques à envisager leur départ.

Nous savons que les indemnités des élus constituent des lignes de crédit distinctes. Toutefois, il est ici question de responsabilité et d'exemplarité politique. Vous avez fait le choix de percevoir des indemnités au taux maximal, majorées à 65 % au titre du label « Station de Tourisme ». Or, force est de constater que les effets de cet engagement, qui s'apparente à un emploi à temps plein pour vous, ne semblent pas porter leurs fruits pour la commune. À ce niveau de rémunération, la population est en droit d'attendre une gestion « rentable » pour la collectivité. Pourriez-vous dès lors réduire ces indemnités afin de marquer votre volonté de prioriser les ressources de la ville vers un plan d'urgence pour l'animation et le commerce ?

Réponse d'Adrien MARCHAND : Tout d'abord, concernant les chiffres touristiques, on peut leur faire dire beaucoup de choses, mais il faut surtout les analyser avec honnêteté et dans leur globalité.

Oui, nous constatons un recul d'environ deux points sur la collecte de la taxe de séjour. Mais il faut aussi rappeler un élément essentiel : Plombières a perdu près de 24 % de ses lits marchands entre 2024 et 2025. Cette baisse de capacité d'accueil a forcément un impact mécanique sur les chiffres.

Par ailleurs, nous ne sommes pas un cas isolé. Six autres communes de notre communauté de communes connaissent également un recul de la collecte de taxe de séjour (Saint Amé, Saint-Etienne-les-Remiremont, Dommartin, Éloyes, Girmont). Cela montre bien que nous faisons face à une évolution plus large des modes de consommation touristique et pas uniquement à une problématique strictement locale.

Il faut également remettre les choses dans leur contexte. Sur ces six dernières années, notre commune a traversé :

- la fermeture des thermes,
- la crise du Covid,
- ainsi qu'un changement profond des habitudes de consommation touristique.

Autrement dit : absolument rien n'est comparable avec la situation d'il y a dix ou quinze ans, où les hébergements se remplissaient presque automatiquement grâce au thermalisme.

Malgré cela, nous avons continué à agir concrètement :

- en accompagnant la montée en gamme des meublés de tourisme via le financement du classement des hébergements,
- en renouvelant nos labels touristiques et patrimoniaux,
- en soutenant et développant des animations culturelles et événementielles pendant les périodes touristiques,
- en relançant des animations comme le marché de Noël après le Covid,
- en accompagnant les marchés de créateurs,
- en reprenant l'organisation des brocantes lorsque plus aucun acteur ne souhaitait s'en charger.
- en soutenant la dynamique associative, artisanale et commerciale

Nous ne pouvons pas non plus porter seuls toutes les responsabilités. Aujourd'hui, le tourisme a changé. La qualité d'accueil, la modernisation des logements, le positionnement tarifaire et l'expérience proposée sont devenus essentiels.

Et je suis bien placé pour le savoir : aujourd'hui, un logement bien géré, bien entretenu et bien positionné en prix continue à se louer correctement.

Une commission tourisme va d'ailleurs prochainement voir le jour afin de poursuivre ce travail collectif et structuré. Chaque chose en son temps.

Concernant maintenant le projet Berlioz, nous avons du mal à suivre votre position. Lors du précédent conseil municipal, vous présentiez vous-mêmes ce projet comme un levier important de redynamisation économique et d'attractivité pour la commune. Aujourd'hui, vous le qualifiez de projet "peu abouti" et "non opérationnel".

Il faudrait savoir : soit ce projet représente une opportunité pour Plombières, soit il ne la représente pas. Mais on ne peut pas tenir un discours différent selon le public ou les circonstances simplement pour répondre aux doléances d'une infime partie de la population ou de vous-même ?

Oui, l'Espace Berlioz constitue un projet structurant majeur pour notre station. Et nous l'assumons pleinement. Mais réduire six années de travail à ce seul chantier est tout simplement inexact.

Nous avons également engagé des actions concrètes pour renforcer l'attractivité de Plombières pour les habitants permanents comme pour les visiteurs :

- lancement de la Maison de Santé Pluridisciplinaire afin de sécuriser durablement l'accès aux soins ;*
- maintien et accompagnement de notre école ;*
- soutien aux commerces de proximité avec, notamment, l'arrivée prochaine du magasin de La Grange aux Pains ; • amélioration progressive des espaces publics et du cadre de vie ;*
- une nouvelle fois soutien à la dynamique associative, artisanale et commerciale*
- recréer du lien entre habitants et acteurs économiques (apéro shopping)*
- mise en avant de nos locaux vides avec un appel à projets pour des boutiques éphémères sur la période estivale de 4 mois 15 juin – 15 octobre.*
- mise en valeur de notre patrimoine naturel et historique.*

Il reste encore du travail, nous en sommes conscients et nous sommes tous mobilisés.

Enfin, sur le sujet des indemnités, nous avons déjà répondu à plusieurs reprises à cette question. Je vous invite à reprendre nos réponses données lors des précédents conseils.

Mais désormais, puisque vous participez également aux temps de travail et aux commissions avec nous, plutôt que de revenir systématiquement sur ce sujet, nous vous invitons surtout à être force de proposition.

Si vous estimez avoir de meilleures solutions pour renforcer l'attractivité de notre commune, nous sommes prêts à les entendre et à travailler ensemble de manière constructive, dans l'intérêt de Plombières et de ses habitants.

Question n°2

Sophie GEORGEL : *Madame le Maire, le projet Berlioz est présenté comme la clé de voûte de votre mandat. Cependant, le retrait actuel des échafaudages sur le site suscite une vive*

inquiétude : il semble confirmer que la façade arrière ne sera pas traitée. Pourriez-vous nous garantir que l'intégralité du bâtiment sera rénovée avant l'inauguration ? Une réhabilitation partielle sur un projet qui semble majeur pour votre seule majorité, nuirait gravement à la crédibilité de l'investissement public et à l'image de sérieux que la majorité réélue entend projeter.

Réponse de Madame le Maire : *Je rejoins les propos d'Adrien Marchand : il faudrait savoir ce que vous pensez de ce projet une bonne fois pour toute. En tout cas pour nous, c'est très clair : l'espace Berlioz sera un moteur de l'économie plombinoise qui repose, je le rappelle, sur la culture, le tourisme, l'attractivité résidentielle, les commerces de proximité et les services pour une qualité de vie optimale sur notre territoire.*

Quant à la façade arrière qui semble vous préoccuper, elle a bien fait l'objet d'interventions significatives, notamment :

- *la reprise et la mise en conformité des eaux pluviales,*
- *un nettoyage complet des façades au karcher,*
- *le remplacement des menuiseries concernées,*
- *ainsi que la reprise à neuf de l'étanchéité et de la zinguerie.*

Ces interventions garantissent la sécurisation technique du bâti et sa pérennité, même en l'absence d'un ravalement complet sur cette partie.

Ainsi, il ne s'agit pas d'une "façade non traitée", mais d'une façade ayant fait l'objet de travaux techniques ciblés, adaptés à son état et intégrés dans une logique de priorisation des interventions.

Le projet Espace Berlioz conserve donc toute sa cohérence globale, tant sur le plan architectural que fonctionnel, et reste conduit dans le respect du programme et des arbitrages budgétaires validés par la collectivité.

Question n°3

Steven BOUTARD : *Madame le Maire, nous souhaitons vous questionner sur des problèmes de stationnement aux abords de l'arrêt de bus actuel situé au centre de Ruaux. En effet, la cohabitation entre les parents se stationnant, les besoins des entreprises locales et les riverains peut apparaître complexe.*

Une solution pourrait se dessiner. Elle existerait en bas du village, avec un emplacement vaste et un abri sous-utilisé. Pourriez-vous enfin engager une concertation avec le réseau Fluo pour déplacer cet arrêt et garantir la sécurité de nos enfants ?

Réponse de Sandra BONNARD : *Nous vous remercions pour votre question et prenons également à cœur la sécurisation de nos jeunes écoliers. Pour autant, déporter l'arrêt du centre vers l'entrée du village peut également être questionné et mérite une étude approfondie.*

Si le site en bas du village, qui vient tout juste de nous être rétrocédé par Vosgelis, offre effectivement un espace qui pourrait être adapté, ce déplacement soulève plusieurs points d'attention.

La municipalité souhaite que ce projet soit construit en tenant compte des besoins réels de ceux qui vivent le village au quotidien. C'est pourquoi nous souhaitons prioriser un temps d'échange et de concertation avec l'ensemble des parents d'élèves, les jeunes écoliers eux-mêmes et les riverains.

Cet échange nous permettra de recueillir vos avis sur le maintien de l'arrêt de bus actuel, sur l'accessibilité du site du bas du village et sur vos attentes en matière de stationnement. C'est sur la base de ce diagnostic citoyen, et en tenant compte de la restitution du terrain, que nous solliciterons ensuite les services du réseau Fluo, ou envisagerons l'amélioration de l'arrêt de bus actuel, afin de garantir une solution équilibrée, alliant sécurité maximale pour les enfants et fluidité de la vie locale à Ruaux.

Steven BOUTARD : *Vous avez un délai ?*

Sandra BONNARD : *Ce sera l'objet de la commission « Cadre de vie », mais il faudra du temps.*

Madame le Maire : *La Région doit aussi valider le transport scolaire, ce qui peut prendre du temps.*

Sandra BONNARD : *Cela concerne surtout trois voitures qui stationnent ; le reste des parents vient généralement à pied.*

Question n°4

Sophie GEORGEL : *Madame le Maire, le marquage au sol devient inexistant rue Liétard, concernant les stationnements. Plus préoccupante encore, l'absence de ligne médiane sur la route d'Épinal et sur l'avenue du Duc Léopold pose un réel problème de sécurité sur ces axes fréquentés, tout comme les passages piétons qui s'effacent dans le centre.*

Pourriez-vous nous indiquer si une campagne de peinture est programmée avant la fin de l'année ?

Réponse de Madame le Maire : *Oui, une campagne de reprise des peintures au sol est bien prévue prochainement, notamment concernant plusieurs passages piétons devenus moins visibles avec le temps et l'usure.*

Les secteurs identifiés concernent notamment la route d'Épinal, l'avenue du Duc Léopold, les abords de la mairie ainsi que la zone du Tarpenet. Ce travail est mené en lien avec la police municipale et en tenant compte des préconisations issues de l'audit PAVE, notamment concernant l'évolution de la réglementation imposant désormais certaines distances de sécurité entre passages piétons et emplacements de stationnement.

Concernant plus spécifiquement la route d'Épinal et l'absence de ligne médiane, il convient de rappeler que la réglementation n'impose pas ce type de marquage en agglomération. Les services du Conseil départemental ne le recommandent d'ailleurs pas systématiquement,

considérant que l'absence de ligne peut aussi contribuer à responsabiliser les automobilistes et à réduire naturellement leur vitesse.

Des marquages complémentaires pourraient néanmoins être étudiés sur certains secteurs plus sensibles, notamment dans certains virages comme celui du Petit Nice.

Pour la rue Liétard, nous partageons le constat : les anciens marquages sont aujourd'hui peu lisibles et mériteraient une reprise complète afin de retrouver des stationnements clairs et cohérents. Cela nécessiterait toutefois un effacement préalable de l'existant, puis un nouveau traçage complet. Cette opération n'a pas pu être budgétée cette année, mais elle est envisagée dans la programmation 2027.

Comme beaucoup de communes, nous devons prioriser nos interventions en fonction des urgences, des obligations réglementaires et des capacités financières de la collectivité. Cela ne signifie pas que ces sujets sont ignorés, mais qu'ils sont intégrés dans une programmation progressive et réaliste.

Question n°5

Steven BOUTARD : *Madame le Maire, nous constatons la présence d'un foyer invasif de Renouée du Japon situé dans l'escalier entre l'Espérance et Chez Lucette, au centre de Plombières. Pourriez-vous intervenir avant que les dommages ne deviennent irréversibles, cette plante étant connue pour être invasive et dont les racines abîment les maçonneries ? Quels plans de protection la commune met-elle en place concernant ces espèces ?*

Réponse de Madame le Maire : *La présence de Renouée du Japon sur ce secteur est effectivement bien identifiée par les services de la commune. Comme de nombreuses collectivités, nous sommes confrontés à cette espèce invasive particulièrement difficile à éradiquer.*

Les services techniques interviennent régulièrement afin de contenir son développement, notamment par des opérations de coupe répétées visant à épuiser progressivement les rhizomes. Malheureusement, il n'existe aujourd'hui aucune méthode simple, rapide et totalement efficace permettant son éradication sans risques collatéraux importants, notamment sur des secteurs urbains et maçonnés comme celui-ci.

Nous restons par ailleurs en veille active sur les différentes techniques expérimentées dans d'autres collectivités ou par des organismes spécialisés, qu'il s'agisse de méthodes mécaniques, thermiques ou de bâchage longue durée.

La commune porte une attention particulière à ces espèces invasives, car elles représentent à la fois un enjeu environnemental, paysager, mais aussi patrimonial lorsqu'elles se développent à proximité des murs, escaliers ou ouvrages anciens.

Nous poursuivrons donc les interventions de surveillance et de limitation sur ce secteur afin d'éviter, autant que possible, une aggravation de la situation.

Laurence PIERRÉ : *Avenue du Général-de-Gaulle, est-ce que c'est la commune ? Car là, c'est privé ; il faudrait faire attention.*

Jean-Marie SUARDI : Ce n'est pas nous.

Question n°6

Steven BOUTARD : Madame le Maire, des administrés ont attiré notre attention concernant les nuisances sonores. L'arrêté 25/2015 impose en effet une reprise des tontes à 16 h 00 et non à 14 h 00, comme dans beaucoup de communes. Pourriez-vous avancer cette autorisation à 14 h 00 pour faciliter la vie des résidents permanents ?

Réponse de Madame le Maire : Cette question concerne la réunion hebdomadaire des élus à laquelle vous participez. Je vous propose donc d'aborder le sujet mardi prochain afin que nous prenions une décision collective.

Question n°7

Sophie GEORGEL : Madame le Maire, pourriez-vous nous éclairer sur le contentieux des bâtiments thermaux ? Quelle stratégie portez-vous en ce début de mandat ? Nous espérons que ces bâtiments ne deviennent pas de simples lieux d'urbex, mais de nouveau un moteur pour notre ville.

Réponse de Madame le Maire : Il me semble important de clarifier les choses : il n'existe pas aujourd'hui de contentieux porté par la commune concernant les bâtiments thermaux eux-mêmes.

La situation est en réalité plus complexe. Nous avons un propriétaire principal, la SCI Patrimoine de Plombières, appartenant au groupe AVEC, qui se dédouane largement de ses responsabilités sur le patrimoine thermal. À côté de cela, plusieurs copropriétaires se retrouvent dans une situation extrêmement difficile, parfois démoralisante, et certains sont engagés dans des procédures judiciaires avec cette SCI.

Concernant le bâtiment du Beauséjour, un syndic continue malgré tout à assurer le minimum nécessaire, notamment sur les questions de sécurité. Il a d'ailleurs répondu aux procédures engagées par la commune avec des travaux réalisés l'an dernier et d'autres interventions prévues prochainement, notamment sur la façade.

De son côté, la commune agit dans la limite de ses moyens pour sécuriser les sites de Calodaé et des Thermes Napoléon. Nous avons notamment condamné les accès aux Thermes Napoléon. Mais chacun à Plombières sait bien que ces bâtiments sont devenus de véritables passoires et qu'il est matériellement impossible de tout sécuriser en permanence.

Les opérations de nettoyage des jardins et des abords participent aussi de cette stratégie : limiter l'effet d'abandon, permettre une meilleure visibilité sur les bâtiments et éviter que certaines zones ne deviennent totalement hors de contrôle.

Parallèlement, un important travail de fond est mené avec nos partenaires. L'EPF Grand Est et RGE conduisent actuellement un diagnostic complet de l'état sanitaire des bâtiments afin d'évaluer dans quelles conditions un rachat pourrait être envisagé et par quels acteurs.

L'État accompagne également une étude de repositionnement de la destination thermique et touristique afin d'imaginer un avenir crédible pour ce patrimoine exceptionnel.

Une réunion en préfecture est d'ailleurs prévue à la fin du mois afin de faire un point global sur l'ensemble de ces études et de commencer à définir les grandes lignes d'un plan d'action pour Plombières-les-Bains.

Comme vous le voyez, le sujet des thermes mobilise pleinement la commune et l'ensemble de nos partenaires. Nous avançons avec sérieux, méthode et responsabilité sur un dossier particulièrement complexe, hérité d'années de fragilisation et aggravé par la situation du groupe AVEC.

Et je partage évidemment votre souhait : nous voulons tous éviter que ces bâtiments deviennent de simples lieux d'urbex. Notre objectif reste bien qu'ils puissent redevenir, demain, un moteur pour Plombières-les-Bains.

Question n°8

Sophie GEORGEL : *Madame le Maire, concernant le bâtiment Baumont, nous rappelons qu'une réunion publique d'information a été demandée lors d'un précédent conseil : une date sera-t-elle fixée avant l'été et communiquée rapidement ?*

Réponse de Madame le Maire : *Comme cela vous a déjà été indiqué lors d'un précédent conseil municipal, cette réunion publique fait bien partie du plan d'actions prévu autour du projet Baumont.*

Elle sera organisée dès que le maître d'œuvre aura finalisé les éléments techniques et opérationnels nécessaires afin de pouvoir présenter aux habitants un projet suffisamment abouti et répondre concrètement à leurs interrogations.

Cette étape ne saurait désormais tarder et la date sera naturellement communiquée dès qu'elle pourra être arrêtée dans de bonnes conditions.

Je rappelle également que, sur un dossier aussi complexe, il nous paraît préférable d'organiser une réunion utile et documentée plutôt qu'une communication prématurée sans éléments stabilisés.

Question n°9

Steven BOUTARD : *Madame le Maire, au-delà de l'installation d'un dépôt de pain sur la place Napoléon III, quelle est votre stratégie globale pour ce secteur et pour l'avenue Louis Français ?*

Cette dernière est aujourd'hui défigurée par la "verrue" laissée par la maison démantelée. Pourriez-vous nous indiquer si des travaux de voirie ou d'embellissement sont officiellement programmés par la majorité réélue, et à quelle date les plans seront présentés aux habitants pour concertation ?

Réponse de Madame le Maire : *Là encore, contrairement à ce que votre question laisse entendre, ce secteur fait bien l'objet d'un travail et d'un suivi dans le cadre de nos dispositifs de revitalisation.*

L'îlot situé aux 17 et 19 avenue Louis Français, où les immeubles ont été déconstruits, est intégré au Contrat de Développement Territorial. Le dossier est donc actuellement instruit avec les services de l'État et sera d'ailleurs à l'ordre du jour de la réunion prévue en préfecture à la fin du mois.

La priorité, à ce stade, concerne la sécurisation du mur qui longe le secteur du 19 jusqu'au passage de l'Ours. Ce mur soutient le coteau et présente une situation particulièrement complexe puisqu'il concerne à la fois des parcelles privées et des espaces publics.

Le cabinet SIGMA a établi un devis pour réaliser une étude structurelle complète ainsi que les préconisations nécessaires à sa sécurisation. Une demande de prise en charge à 100 % de cette étude dans le cadre du CDT a été déposée et nous sommes actuellement dans l'attente de la réponse.

Parallèlement, les services espaces verts interviendront afin d'améliorer rapidement l'aspect visuel du site et de limiter l'impression d'abandon que peut donner cet espace aujourd'hui en transition.

Comme souvent sur ce type de dossier urbain complexe, nous avançons par étapes : sécurisation, études techniques, mobilisation des financements puis définition du projet d'aménagement. Sur ce type d'opération, nous découvrons également des éléments nouveaux au fur et à mesure des études et des investigations, ce qui peut parfois complexifier les projets ou nécessiter des ajustements.

Il faut aussi rappeler que la transition engagée par Plombières-les-Bains s'inscrit dans un temps long. Chaque projet, chaque problématique patrimoniale ou urbaine représente des montants financiers extrêmement importants qu'une commune de notre taille ne peut porter seule. Nous sommes donc nécessairement dépendants de nos partenaires institutionnels et des dispositifs de financement, dont le temps d'action n'est malheureusement pas toujours celui des habitants ni celui que nous souhaiterions nous-mêmes.

Là encore, nous préférons travailler sérieusement avec des éléments consolidés plutôt que d'annoncer prématurément des plans qui ne seraient ni financés ni techniquement stabilisés.

Je laisse la parole à Madame DIDELOT pour compléter mon intervention.

Marie-Jocelyne DIDELOT : *Un groupe d'habitants et d'usagers du lieu a été constitué pour travailler sur le sujet avec des élus et des agents. Ce groupe s'est réuni plusieurs fois durant le précédent mandat.*

Le groupe a validé une proposition de la commission Culture sur l'installation d'une fresque en contre-haut du lieu laissé vacant par la déconstruction. La rédaction d'un appel à candidature reprenant les critères validés par la commission et les habitants concernés est en cours, et les réponses seront soumises au groupe constitué.

Le projet pourrait voir le jour en 2027.

***Madame le Maire** informe que le prochain conseil municipal, consacré à la désignation des grands électeurs pour les élections sénatoriales, se tiendra le 05/06/2026 à 19 h. Cette date est fixée au niveau national.*